

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À  
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 764

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Brulebois

à l'amendement n° 362 de Mme de Pélichy  
-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« solutions »,

insérer les mots :

« locales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement d'appel vise à alerter sur l'attribution des grands contrats d'armement à des maîtres d'œuvre comme Thales ou Dassault qui sont aujourd'hui libres de choisir leurs sous-traitants, excluant souvent les PME et ETI françaises porteuses d'innovations essentielles à notre souveraineté industrielle. Pour y remédier, il pourrait être proposé d'imposer d'ajouter une clause obligatoire dans tout contrat dépassant 50 M€, prévoyant un minimum de sous-traitance directe à des PME et ETI françaises. Un reporting annuel à la DGA permettrait d'en suivre l'application et d'en évaluer l'impact sur la diversification de notre base industrielle. Cette mesure, alignée sur les objectifs de la LPM 2024-2030, s'inspire des bonnes pratiques internationales, comme aux États-Unis ou en Allemagne. Elle vise à concilier performance industrielle et équité économique, sans remettre en cause la liberté contractuelle des maîtres d'œuvre.